



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-154**

PERMANENT FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Considérant que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

Considérant la nécessité de fixer les limites d'agglomération de Fontenay-Trésigny,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de l'article R411-2 du code de la route précité, de fixer les limites d'agglomération de la Commune de Fontenay-Trésigny,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la Commune de Fontenay-Trésigny, sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune de Fontenay-Trésigny, au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

VOIES	REPÈRES GÉOGRAPHIQUES
Avenue du Général Leclerc, au droit du n° 23 / D436	Latitude 48.710876 / Longitude 2.869634
Nouvelle position Avenue Clément Ader / D201a	Latitude 48.699755 / Longitude 2.893089
Rue Bertaux, au droit du n° 110 / D144a	Latitude 48.712388 / Longitude 2.857455
Rue Jehan de Brie / D144a	Latitude 48.707115 / Longitude 2.858881
Nouvelle position Avenue Pasteur / D436	Latitude 48.699527 / Longitude 2.868689

Article 3 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération), et E43 (route départementale) et ceux-ci dans les deux sens de circulation.

... / ...

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

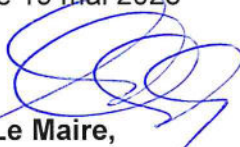
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- M. le Commandant du Centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- Mme La Responsable de la Police Municipale,
- M. Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 19 mai 2023




Le Maire,
Patrick ROSSILLI